



Surrendettement et caution

Par **MARTEEL CELINE**, le **30/11/2017** à **11:47**

En résumé, je suis séparée depuis 2010, monsieur avait la jouissance de notre maison ainsi que sa charge. Mes parents sont cautions sur ce prêt. L'année dernière monsieur quitte la maison et en rachète une autre. Il me demande de régler la moitié du remboursement le temps de la vendre...Malheureusement suite à des dettes professionnelles j'ai dû déposer un dossier de surendettement qui est accepté. Je ne dois plus régler les créances de la maison, qui ne se vend pas. Maintenant la banque se retourne vers mes parents qui doivent régler les impayés. Ils sont dans la même banque que moi.

Quelles sont les solutions pour eux? Comment procéder, doivent-ils tout régler? Doivent-ils changer de banque? Doivent-ils rembourser que les impayés en cours? Je ne veux pas que mes parents payent pour mes erreurs. Aidez-moi s'il vous plaît.

Par **Visiteur**, le **01/12/2017** à **14:05**

Bonjour,

Un acte de caution solidaire est un engagement important qu'ils doivent honorer.

Le fait qu'ils soient clients de la banque X ou Y ne change rien.